

ANNEXE V
Correspondance d'épreuves et d'unités

Tableau de correspondance d'épreuves et d'unités

M.C. Metteur au point en systèmes de contrôle et d'asservissement des matériels agricoles et de travaux publics (arrêté du 1 ^{er} décembre 1986) dernière session 2006	M.C. Maintenance et contrôle des matériels (définie par le présent arrêté) première session 2007
<i>Épreuves pratiques</i> 1. Diagnostic et remise en conformité – de systèmes à dominante fluïdique – de systèmes à dominante électrique et électronique	U2 – contrôle, interprétation, maintenance
<i>Épreuves écrites</i> 2.1 : analyse technologique et fonctionnelle 2.2 : analyse de panne	U1 – étude technique
<i>Épreuve orale</i>	U3 – évaluation de l'activité en milieu professionnel

Commentaire

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante :

- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue au groupe d'épreuves pratiques 1 (arrêté du 1^{er} décembre 1986) est reportée sur l'épreuve U2 (présent arrêté) ;
- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue au groupe d'épreuves écrites 2 (arrêté du 1^{er} décembre 1986) est reportée sur l'épreuve U1 (présent arrêté) ;
- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve orale (arrêté du 1^{er} décembre 1986) est reportée sur l'épreuve U3 (présent arrêté).